

MINISTÈRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le

LE DIRECTEUR GENERAL

Départ n° _____ /MPMEF/DGD-2013

NOTE DE SERVICE N° 150 DU 25 JUIN 2013
(Diffusion générale)

**Objet : Interventions sur les installations
des services des douanes.**

Il me revient de façon récurrente que des personnes non mandatées par l'administration des douanes interviennent, à la demande des agents, sur les installations d'eau, d'électricité, de climatisation et de téléphone.

En vue de mettre fin à cette pratique contraire à la bonne gestion du service public et pour garantir un meilleur fonctionnement des installations, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du personnel que toute panne ou tout dysfonctionnement constaté doit être porté à la connaissance de la Direction des Moyens Généraux, seul service habilité à y trouver des solutions.

Par conséquent, tout agent qui commettait un prestataire inconnu du service aux fins de travaux quelconques (réparations, installations, modifications, etc.) engagerait sa responsabilité personnelle et pécuniaire quant aux dégâts provoqués par lesdits travaux.

J'attache du prix au strict respect de la présente mesure.

P. Le Directeur Général des Douanes

P. I. Le Directeur Général Adjoint

